



Label de qualité suisse pour les  
écoles de natation

Règlement aQuality

Valable à partir du 01.01.2025

**Table des matières**

<b>1</b>	<b>Introduction</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Objectifs de la certification des écoles / clubs de natation**</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>Organes responsables</b>	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>Avantages du label aQuality</b>	<b>5</b>
4.1	Avantages pour les écoles / clubs de natation et les utilisateurs	5
4.2	Avantages pour les partenaires des écoles / clubs de natation	5
4.3	Différentes écoles de natation	5
<b>5</b>	<b>Critères pour la certification d'une école de natation</b>	<b>6</b>
<b>5.1</b>	<b>Sécurité</b>	<b>6</b>
5.1.1	Formation à la sécurité	6
<b>5.2</b>	<b>Conditions de situation</b>	<b>6</b>
5.2.1	Infrastructure	6
<b>5.3</b>	<b>Consignes de sécurité, dispositions légales, assurances</b>	<b>7</b>
<b>5.4</b>	<b>Formation et formation continue des enseignants</b>	<b>8</b>
5.4.1	Exigences en matière de formation pour les formateurs	8
5.4.2	Catégories d'enseignants	8
5.4.3	Enseignants - Assistants	9
<b>5.5</b>	<b>Formation continue</b>	<b>10</b>
<b>5.6</b>	<b>Adolescent comme enseignant</b>	<b>11</b>
<b>5.7</b>	<b>Contenu didactique / concept</b>	<b>11</b>
5.7.1	Structure de la formation	12
5.7.2	Concept de la formation	12
5.7.3	Domaine d'enseignement / taille du groupe et contenu du cours / objectifs du cours	13
<b>5.8</b>	<b>Charte des droits de l'enfant dans les écoles / clubs suisses de natation</b>	<b>14</b>
<b>5.9</b>	<b>Continuité dans l'offre</b>	<b>14</b>
<b>6</b>	<b>Promotion des écoles / clubs de natation / Conseils / Contrôles</b>	<b>15</b>
<b>7</b>	<b>Certification</b>	<b>15</b>
<b>7.1</b>	<b>Première certification</b>	<b>15</b>
7.1.1	Protection des données	15
7.1.2	Obligation de payer	16
7.1.3	Résiliation du label par l'école de natation / club de natation	16
<b>7.2</b>	<b>Renouvellement de la certification</b>	<b>16</b>

7.2.1	Délais de la certification de suivi	16
<b>8</b>	<b>Suspension du label</b>	<b>16</b>
<b>9</b>	<b>Retrait du label</b>	<b>17</b>
9.1	Déroulement lors d'un retrait	17
<b>10</b>	<b>Coûts</b>	<b>17</b>
<b>11</b>	<b>Reconnaissance de la Qualitop</b>	<b>18</b>
<b>12</b>	<b>Instances</b>	<b>18</b>
<b>13</b>	<b>Dispositions finales</b>	<b>18</b>

Note : afin d'alléger les textes, nous avons choisi de n'utiliser que la forme au masculin.  
Merci de votre compréhension.

## 1 Introduction

Les partenaires dans la promotion des sports aquatiques sont garants du label de qualité pour les écoles / clubs de natation\*. Jeunesse et Sport J+S est un partenaire dans les efforts visant à assurer un enseignement de la natation de haute qualité. La Société Suisse de Sauvetage (SSS) et la communauté d'intérêts pour la formation professionnelle des spécialistes en installations sportives en Suisse (igba) soutiennent les efforts en faveur de la sécurité aquatique dans les sports aquatiques.

## 2 Objectifs de la certification des écoles / clubs de natation\*\*

L'objectif est, dans le cadre de la promotion de la natation, d'améliorer la qualité de l'enseignement dans les **domaines techniques, méthodologiques, pédagogiques et organisationnels**. Le label de qualité **aQuality** sert notamment à cela.

Les sports aquatiques, ses protagonistes et utilisateurs doivent pouvoir tirer les avantages suivants de ce label de qualité :

- les enfants en bas âge bénéficient d'une accoutumance à l'eau adaptée à leur niveau et font leurs premières expériences dans et avec l'eau.
- les enfants et adolescents bénéficient d'une formation de natation moderne sur le plan méthodologique et technique. Ils acquièrent ainsi une meilleure base pour s'inscrire dans un club de natation ou pour pratiquer un sport aquatique tout au long de leur vie.
- un repérage précoce des talents suisses en natation est possible.
- les adultes trouvent une bonne offre ciblée de cours de natation adaptée à leur demande.
- les critères de sécurité dans l'enseignement de la natation sont transparents et contrôlés.
- les collaborations au niveau local et régional sont favorisées.
- les écoles / clubs certifiés se distinguent par leur professionnalisme et leur qualité.
- le label de qualité améliore l'image de l'enseignement de la natation, des écoles de natation et des enseignants.

## 3 Organes responsables

La capacité de travail nécessaire pour le label de qualité suisse pour les écoles de natation est mise à disposition par swimsports. swimsports décerne le label aux écoles de natation et aux clubs de natation au nom de l'organisme responsable. swimsports contrôle le respect des standards d'aQuality écoles de natation/clubs avec ses propres collaborateurs ou des spécialistes confirmés. La commission assurance qualité de la natation (KQS) est l'instance de décision pour les demandes et les recours d'ordre supérieur. Les décisions sont appliquées par l'assemblée des délégués de swimsports, sur la base de la décision de la commission assurance qualité de la natation.

## 4 Avantages du label aQuality

### 4.1 Avantages pour les écoles / clubs de natation et les utilisateurs

- Une école de natation suisse distinguée par le label de qualité aQuality prouve qu'elle propose des cours de natation de qualité, dispensés par des enseignants qualifiés.
- Le label de qualité aQuality offre aux consommateurs la possibilité de comparer les écoles de natation et, grâce à la transparence ainsi créée, la sécurité de choisir la bonne école de natation.
- Les organisations responsables commercialisent aQuality ainsi que les écoles suisses de natation labellisées au niveau national.
- Les organisations responsables recommandent aux exploitants de piscines de privilégier les écoles de natation certifiées lors de la répartition de l'espace aquatique.
- Les organisations responsables offrent aux écoles de natation certifiées un soutien actif en matière de gestion de la qualité (technique, contenu et organisation).
- Les écoles de natation certifiées aQuality sont activement promues sur la page d'accueil de swimsports.
- Les organisations responsables proposent des formations et des formations continues.
- Les organisations responsables élaborent des outils et les mettent à la disposition des écoles de natation certifiées.
- Les organisations responsables encouragent la mise en réseau des écoles de natation et publient les offres pour des postes de travail.
- L'inscription et le logo « aQuality » ainsi que le complément « École suisse de natation avec label de qualité » ne peuvent être utilisés que par les écoles de natation certifiées.

### 4.2 Avantages pour les partenaires des écoles / clubs de natation

L'établissement d'un label de qualité pour les écoles de natation permet de définir un standard qui correspond à la conception de la qualité de notre société.

Les partenaires suivants sont également importants dans le cadre de l'attribution du label de qualité aux écoles de natation :

- Exploitants de piscine
- Surveillants de bain
- Autorités (communales et cantonales) et offices des sports
- Associations de promotion du sport (régionales et cantonales), Sport Toto
- Caisses maladie

### 4.3 Différentes écoles de natation

Les types d'écoles de natation suivantes peuvent se faire certifier :

- Ecoles de natation d'associations / clubs / sections de la SSS, etc.
- Ecoles de natation privées de tous les sports de natation
- Institutions (ligue pulmonaire, Pro Senectute, PluSport, Vitasuisse, etc.)
- Communes / piscines / service des sports
- Installations sportives, sociétés
- Ecoles de clubs

## 5 Critères pour la certification d'une école de natation

Une école de natation qui remplit tous les critères suivants peut porter le label de qualité pendant deux ans au maximum. Pour obtenir la reconnaissance pour deux années supplémentaires, elle doit prouver que tous les critères sont encore remplis. Une suspension du label est possible pour une durée maximale de 12 mois (conditions : voir article 8 du présent règlement).

### 5.1 Sécurité

#### 5.1.1 Formation à la sécurité

La sécurité des participants doit toujours être une priorité. Tous les enseignants doivent justifier d'une formation à la sécurité valable (voir également le tableau p. 8 du présent document).

**Les formations reconnues en matière de sécurité sont :**

- Pour les domaines Baby et Family (prise en charge 1-1 parents-enfants) : Brevet de base pool, cours ou recyclage de moins de 4 ans et cours BLS-AED ou recyclage de moins de 2 ans.
- Pour tous les cours à partir de la natation pour enfants (Kids) : Brevet Plus Pool ou Pro valable et BLS-AED valable.
- La reconnaissance des brevets étrangers doit être demandée par l'école de natation auprès de la SSS ou l'igba.

### 5.2 Conditions de situation

La situation dans la piscine doit garantir un enseignement de la natation en toute sécurité. La surface, la profondeur et la température de l'eau doivent être adaptées au type de cours et aux participants (taille du groupe, eau peu profonde ou profonde, etc.). L'enseignement doit avoir lieu dans une zone délimitée par rapport à l'exploitation publique de la piscine ou dans une zone clairement indiquée à cet effet.

#### 5.2.1 Infrastructure

- l'infrastructure doit être adaptée à l'offre du cours (Baby et Family avec possibilité de langer).
- le lieu de rencontre et l'organisation lors du changement de groupes sont clairement définis.
- espace aquatique réservé, séparé ou désigné pour l'enseignement.
- la profondeur de l'eau est adaptée aux groupes cibles et à leurs niveaux.
- la température de l'eau est adaptée.
- hygiène : le traitement de l'eau, douches, équipements WC, poubelle à langes sont garantis pour les cours Baby et Family.
- un espace suffisant est garanti dans l'eau pour chaque participant au cours (au moins 4m<sup>2</sup> par participant ou couple parent-enfant).
- la taille des groupes ainsi que l'organisation sont adaptées en situation d'eau profonde\* ou dans un bassin en pente, afin de garantir un enseignement sûr et intensif.
- les mesures de sécurité doivent être observées pour les bassins à fond mobile : personne ne doit se trouver dans le bassin lorsque la profondeur est modifiée, pas de port de bijoux ni de matériel qui risqueraient de tomber entre les fentes.

- les vestiaires sont séparés pour femmes et hommes (adultes).
- le matériel didactique utilisé est en parfait état.
- les consignes de sécurité sont respectées.

*\*Eau profonde : l'enfant et/ou l'apprenant n'a pas pied*

### **5.3 Consignes de sécurité, dispositions légales, assurances**

Une école certifiée doit prouver d'avoir contracté une assurance de responsabilité civile professionnelle (somme assurée recommandée : minimum 5 millions).

Les exigences des associations concernées peuvent conduire à des ajustements dans les critères de sécurité et de formation des enseignants. Ces directives sont continuellement adaptées aux exigences actuelles. Les écoles certifiées aQuality sont informées et sont tenues de mettre en œuvre et de respecter ces directives.

## 5.4 Formation et formation continue des enseignants

Une école de natation demande un label de qualité pour tous les groupes cibles proposés. La certification de groupes cibles individuels uniquement n'est pas possible.

Les formations suivantes des enseignants sont requises pour une école de natation aQuality :

### 5.4.1 Exigences en matière de formation pour les formateurs

Domaines / Groupes cibles	La formation suivante (exigences minimales) est exigée d'un animateur de cours
Baby	Animateur aqua-baby de swimsports <b>ou</b> équivalence
Family	Animateur aqua-family de swimsports <b>ou</b> équivalence
Kids 4 - 12 ans	Moniteur aqua-kids de swimsports <b>ou</b> J+S moniteur B et J+S Sport des enfants 
Juniors 10 - 20 ans Entraînement jeunesse	aqua-kids + tests de natation 1 – 8 <b>ou</b> aqua-prim de swimsports <b>ou</b> J+S moniteur B ou J+S entraîneur B 
Natation scolaire	aqua-prim ou aqua-school de swimsports <b>ou</b> aqua-school d'une école reconnue <b>ou</b> Professeur de gymnastique et de sport avec formation valide en sauvetage aquatique + BLS-AED 
Adultes	Moniteur esa Sports aquatiques ou fitness aquatique ou FSEA 1 avec la formation supplémentaire suivante : J + S cours de natation <b>ou</b> aqua-basics + aqua-technic de swimsports

Les formations des institutions partenaires sont reconnues pour des catégories spécifiques, par exemple, la formation PluSport est reconnue pour la natation avec des personnes handicapées.

**D'autres formations** peuvent être reconnues. La demande doit être adressée à l'organisme aQuality. Les enseignants formés à l'étranger sont examinés sur demande (responsables de la formation des associations) et munis d'une preuve des cours suivis sont classés en conséquence.

Une école de natation certifiée aQuality peut engager **trois catégories d'enseignants**. Les stagiaires n'en font pas partie.

### 5.4.2 Catégories d'enseignants

Standards	Responsable de cours	Co-animateurs	Assistant	Stagiaire
Formation de sécurité	Brevet de sécurité aquatique et BLS/AED valides	Brevet de sécurité aquatique et BLS/AED valides	Brevet de sécurité aquatique et BLS/AED valides	Aucune
Formation	Formation accomplie dans le domaine concerné (voir tableau 5.4.1)	En formation dans le domaine concerné. Formation de base d'aqua-basics / ou le cours de formateur J+S accomplis	Aucune	Aucune
Expérience	Au moins 100 unités d'enseignement dans le domaine concerné, durant min. 1 an après la fin de la formation	Au moins 30 unités d'enseignement en tant qu'assistant dans les groupes cibles correspondants	Aucune	Aucune
Conditions	Peut assumer des tâches de coaching	Sont encadrés par des instructeurs/coachs de cours	Travailler sous supervision directe avec un ou une instructeur de cours/co-animateur. Il n'est jamais seul avec un groupe.	Prend part comme observateur pour un maximum de 5 leçons. Est sous la supervision d'un animateur / co-animateur
Formation continue	Tous les 2 ans : 2 jours, min. 6h. (voir 5.5)	Tous les 2 ans : 2 jours, min. 6h. (voir 5.5)	Tous les 2 ans : 2 jours, min. 6h. (voir 5.5)	Aucune

### 5.4.3 Enseignants - Assistants

Une école de natation peut faire appel à des assistants, mais qui ne sont jamais seuls dans la piscine avec un groupe, mais toujours avec un responsable de cours ou un collaborateur. Les assistants doivent être formés en interne et doivent suivre les formations correspondantes en cas d'activité prolongée pour l'école de natation. Ils travaillent sur la base d'une préparation écrite (objectifs de cours, planification des cours, objectifs de cours et préparation des leçons) prescrite par l'école de natation/le responsable du cours. Les jeunes dès 13 ans peuvent être engagés pour des tâches d'assistantat. Ils doivent être encadrés par la direction du cours « en étroite collaboration » et sous supervision directe (surveillance) et doivent suivre une formation en sauvetage aquatique adaptée à leur âge + BLS-AED.

## Co-animateur

Les co-animateurs sont des enseignants en possession d'une formation de base (aqua-basics de swimsports ou J+S moniteur de natation). L'examen d'admission au cours J+S n'est pas considéré comme une formation de base. Ils doivent être encadrés par un animateur de cours / coach. Le statut de co-animateur est obtenu seulement après avoir suivi au minimum 30 leçons comme assistant dans le groupe cible correspondant.

Exception : les co-animateurs peuvent aussi être des personnes peu formées, mais qui ont par contre beaucoup d'expériences (> 1000 leçons), ainsi qu'une formation de sécurité adéquate + BLS-AED valide. Ils sont également soumis à une obligation de formation continue régulière ainsi qu'à un coach.

## Responsable de cours

**Chaque domaine de cours dans lequel l'école enseigne doit avoir au moins un directeur de cours formé et reconnu.**

Avant qu'une école puisse faire une demande pour obtenir le label de qualité, le responsable de cours doit pouvoir prouver une année d'expérience avec min. 100 unités d'enseignement après avoir fini sa formation dans le domaine du cours (voir tableau 5.4.1). Dans une école de natation avec plusieurs instructeurs (peut-être en formation et avec peu d'expérience), le responsable du cours est le garant de ses collaborateurs et assistants et les supervise dans le sens d'un coach.

## Coach

Le coach a le statut responsable de cours. Il prend la responsabilité du contrôle de la qualité dans son domaine au sein de son école. Il vérifie le contenu des leçons, fait des visites de cours et en discute avec ses collaborateurs. Il contrôle les progrès des groupes d'enseignement, ainsi que la conformité des critères de sécurité. Il donne des conseils, soutient ses collaborateurs et fait des recommandations sur la formation. Il est responsable de la continuité de l'enseignement dans une école.

## 5.5 Formation continue

Il y a une **exigence de suivre une formation continue** de min. 2 jours tous les 2 ans ou une variante de 1 jour par année. 1 jour = min. 6h. La formation continue doit être prouvée lors du renouvellement de la certification.

Les cours de formation continue reconnus sont tous les cours de formation initiale et continue, ainsi que les séminaires, stages de formation continue, etc., offerts par swimsports, J + S et les organisations partenaires de swimsports.. D'autres cours peuvent être accordés sur demande au bureau aQuality.

- les cours de recyclage de formation de sécurité aquatique et BLS/AED ne sont pas considérés comme formation continue.
- 1 jour de formation continue dure au min. 6h. (ou aussi par ex. 2x3h. en soirée).
- les formations internes sont des formations continues dans son propre club/école de natation, effectuées par ses propres personnes sélectionnées (exemple : le coach suit avec tous les responsables de cours le thème « préparation des leçons »).
- pour les adolescents de moins de 15 ans une formation continue interne est exigée.

- les cours officiels internes peuvent être effectués au sein de l'école. Un formateur, engagé par l'un des partenaires, vient à l'école certifiée aQuality et donne le cours sur place. La demande doit être adressée au responsable de la formation des partenaires. Un programme doit être soumis au préalable à l'organisme de certification de l'AQ pour approbation.

## 5.6 Adolescent comme enseignant

Si un adolescent dès 13 ans est engagé par l'école, les règles suivantes sont à respecter :

### Généralités

Les formations de sécurité aquatique SSS (brevet jeune sauveteur ou base pool) sont aussi obligatoires pour les jeunes qui participent à la formation.

En vertu de la loi sur le travail, les jeunes sont soumis à des dispositions spéciales de protection (OLT):

- les parents doivent donner leur accord pour le travail du jeune de moins de 18 ans.
- ce que le jeune acquiert par le biais de son propre travail relève de sa propre gestion et de son propre usage – il lui appartient.
- pour toutes personnes de moins de 16 ans, il est interdit de travailler à partir de 20h ainsi que le dimanche.

### Adolescent dès 13 ans

- Les jeunes de moins de 15 ans ne peuvent pas être embauchés en vertu du Code du travail. Mais sous certaines conditions, une tâche « légère » peut leur être confiée à partir de 13 ans (Art.9 OLT 5).
- Les jeunes de 13 à 15 ans peuvent être employés à raison de 3 heures maximum par jour et de 9 heures maximum par semaine, à condition qu'ils soient en mesure de s'acquitter de l'obligation scolaire (devoirs, etc.) et que leur santé ne soit pas en danger. Ils ne peuvent être employés que les jours ouvrables entre 6h et 18h et exceptionnellement un dimanche et/ou un jour férié (événements spéciaux).

Les écoles qui ont engagé des adolescents comme enseignants doivent prouver lors de la certification, le renouvellement de la certification et du contrôle aQuality, l'observation de ces exigences légales.

## 5.7 Contenu didactique / concept

Un concept d'après les connaissances pédagogiques les plus modernes, adapté à l'enfant et ciblé à l'enseignement est exigé. A partir du domaine Kids un déroulement précis avec des objectifs définis dans un temps donné doit être spécifié.

### 5.7.1 Structure de la formation

La structure de la formation comprend les informations suivantes:

- unités d'enseignement pour atteindre un niveau
- temps d'enseignement par leçon
- évaluation de la réalisation des objectifs (comment ou quoi me montre que l'objectif est atteint)
- liste de présences

### 5.7.2 Concept de la formation

Pour chaque domaine de la formation un concept de base, une philosophie de base est à présenter.

#### **Baby**

Description de la philosophie de l'enseignement de l'eau pour bébé (max. 1 page A4).

#### **Family**

Description de la philosophie de l'accoutumance à l'eau et de l'enseignement de la natation avec des enfants en bas âge (max. 1 page A4).

#### **Kids**

Le concept reconnu de l'accoutumance à l'eau et de l'enseignement de la natation selon le concept de base dans le sport de natation suisse.

#### **Entraînement jeunesse**

- programme d'entraînement sur une année et/ou
- concept d'enseignement des tests de natation 1-8 et/ou
- concept d'enseignement de la natation artistique, waterpolo, plongeon et/ou
- concept d'enseignement des combi-tests
- participation planifiée et réalisée à des compétitions

Les concepts propres sont examinés par la Commission d'assurance qualité et publiés.

### 5.7.3 Domaine d'enseignement / taille du groupe et contenu du cours / objectifs du cours

La taille du groupe est définie afin de pouvoir offrir une situation d'enseignement optimale et d'exclure tous risques aux participants. Le contenu et les objectifs du cours sont adaptés au groupe cible.

L'offre du cours et la taille du groupe sont adaptés à la situation du bassin et de l'eau.

Domaine / groupe cible	Age	Nombre	Responsible		Contenu et objectifs du cours
Baby	4 – 24 mois	→ 8	1	avec parent	Homogène
Family (parent/enfant)	2 – 4 ans	→12	1	avec parent	Homogène
Kids	4 – 12 ans	→ 8 9 - 12	11 + 1 assistant		Homogène
Juniors	10 – 20 ans	→16	1	Entraînement dans un club/ association	Hétérogène
Natation école	Ecole primaire	16-32	2	Travail en équipe conseillé à partir de 16 enfants	Hétérogène
Adultes	16 ans +	→12	1		Hétérogène

#### Homogène

Les objectifs (objectif du cours au sein d'un groupe de cours) sont identiques pour tous les participants de ce groupe.

Groupes cibles Baby, Family, Kids : maximum 2 niveaux consécutifs au sein d'une leçon d'enseignement. Par exemple : Tests de base 1-7 → groupe crocodile + ours polaire ensemble.

Groupe cible juniors : maximum 3 niveaux consécutifs au sein d'une leçon d'enseignement. Par exemple: Tests de natation 1-8 → groupe baleine, brochet, requin ensemble.

#### Hétérogène

Les objectifs du cours peuvent être différents pour chaque participant au sein du même groupe.

## 5.8 Charte des droits de l'enfant dans les écoles / clubs suisses de natation

L'école certifiée s'engage à respecter la « Charte des droits de l'enfant dans les écoles / clubs suisses de natation ».

La Charte des droits de l'enfant dans les écoles / clubs suisses de natation :

- Le droit au plaisir et aux jeux
- Le droit de bénéficier d'un environnement sain
- Le droit d'être traité avec dignité
- Le droit à une vie privée protégée
- Le droit d'être entraîné et entouré par des personnes compétentes et formées
- Le droit d'exercer son activité aquatique dans un environnement totalement sûr
- Le droit à son propre rythme d'apprentissage et de performance
- Le droit à ce que les capacités intellectuelles, affectives et physiques et les limites sont respectées
- Le droit à l'éducation sans contrainte
- Pour les enfants jusqu'à 4 ans : le droit à un soutien à part entière de la personne de confiance (mère / père / grand-parent ou autre).

Cette charte se base sur la « Charte des droits de l'enfant dans le sport » du Panathlon International et de la « Charte de l'éducation aquatique » de la FAAEL.

## 5.9 Continuité dans l'offre

Les enfants doivent avoir la possibilité de poursuivre l'apprentissage de la natation (en amont ou en aval). Une recommandation ou un conseil pour le développement ou le repérage d'un talent doit être souligné. À cet effet, une collaboration avec des partenaires locaux ou régionaux est souhaitable : les acteurs de la scène suisse de la natation.

L'objectif des écoles de natation n'est pas seulement l'apprentissage de la natation, mais la promotion générale du sport et de l'activité physique des enfants. Il s'agit également de favoriser la mise en réseau du milieu de la natation.

## 6 Promotion des écoles / clubs de natation / Conseils / Contrôles

aQuality soutient, conseille et stimule les écoles de natation :

- en réunissant les enseignants pour des conférences aQuality.
- par la visite d'un superviseur aQuality pour postuler à la demande du label, ensuite sur demande.
- par des visites de qualité dans les écoles certifiées s'effectuant de manière aléatoire sans notification préalable. L'école reçoit un rapport après la visite.
- L'école de natation travaille avec un concept accepté et des outils de planification (planification des cours, planification des leçons, suivi des listes de présence et des contrôles de test) qui peuvent être consultés par le superviseur de l'organisme aQuality.
- En cas de changements importants (changement important au sein de l'équipe de direction ou des activités d'enseignement) au sein de l'école de natation, le bureau aQuality doit également être informé de la dernière mise à jour en dehors de la période de certification de suivi de deux ans.
- un superviseur aQuality peut dans des cas justifiés, proposer le refus d'une qualification ou le prolongement du label (voir point 7).

## 7 Certification

### 7.1 Première certification

L'école fait une demande pour obtenir le label en complétant tous les documents requis. Elle envoie le dossier par e-mail ou par poste au bureau swimsports. Les documents sont vérifiés et les informations manquantes réclamées. Une demande de certification déclenche automatiquement une visite du superviseur aQuality auprès de l'école de natation. Celle-ci est annoncée ou non. L'école reçoit ensuite un rapport de visite. Lorsque tous les critères aQuality sont remplis, la certification est décernée. Celle-ci va être contactée par le bureau aQuality et les détails pour la remise de la certification sont organisés.

#### 7.1.1 Protection des données

L'organisme aQuality reçoit de l'école de natation ou du club demandeur l'autorisation expresse d'obtenir des informations certifiantes sur le niveau de formation des instructeurs auprès des associations de formation. De leur côté, les écoles de natation/clubs confirment, par la demande de certification, avoir informé les enseignants de cette démarche et avoir obtenu l'accord nécessaire à cet effet. Les données ne sont utilisées par l'organisme de certification que dans le cadre du label de qualité et sont traitées de manière totalement confidentielle.

### 7.1.2 Obligation de payer

En faisant la demande, l'école de natation est tenue de payer des frais de certification uniques. Et ce, indépendamment d'une non-certification. Le label aQuality est délivré pour une durée de deux ans. Pour obtenir l'agrément pour deux années supplémentaires, l'école de natation doit prouver que tous les critères ainsi que l'obligation de formation continue sont remplis. L'obtention du label est possible pour une durée maximale de 12 mois (conditions voire article 8 du présent règlement).

### 7.1.3 Résiliation du label par l'école de natation / club de natation

L'école/club de natation certifié peut annuler le label au cours d'un cycle de qualification à la fin de l'année. La résiliation doit être faite par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception jusqu'au 30 septembre (cachet postal) à l'organisme certificateur. L'école de natation/le club s'engage à retirer le label et toutes les inscriptions y afférentes, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, de tous les moyens de communication. Les frais occasionnés seront entièrement à la charge de l'école de natation/ du club.

## 7.2 Renouvellement de la certification

Une année avant le renouvellement de la certification, l'école est contactée dans le premier trimestre de l'année et sera questionnée sur un renouvellement de la certification. Si celle-ci l'accepte elle devra mettre les données à jour et les soumettre à l'office aQuality d'ici fin octobre. Après vérification des données, elle reçoit le certificat pour la période suivante à partir du mois de janvier. La certification de suivi peut déclencher une visite imprévue. Les critères de la certification de suivi correspondent au point 5 « Critères de certification d'une école de natation ».

### 7.2.1 Délais de la certification de suivi

Si une école n'a pas pu rendre les données jusqu'à fin octobre, elle a le devoir de l'annoncer au bureau aQuality. Un délai de prolongation maximale jusqu'à fin février est possible. À l'expiration de la période de prolongation, fin février, l'école/le club est considéré comme non certifié.

L'école doit supprimer dans les 30 jours tous les moyens de communication concernant le label aQuality. Elle est responsable pour les frais occasionnés. La violation de cette obligation entraîne des conséquences juridiques. Dans ce cas, un recours n'est pas possible.

## 8 Suspension du label

Si une école ne peut plus remplir les critères aQuality pour une durée déterminée ou si elle doit suspendre l'enseignement (par ex. réaménagement d'une piscine, etc.), elle peut faire une demande de suspension du label au bureau aQuality pour une durée maximale d'une année. Après l'expiration de la suspension, l'école doit pouvoir remplir à nouveau tous les critères. Elle ne sera plus inscrite sur swimsports.ch comme école certifiée aQuality pendant cette période. Les taxes sont annulées pendant la période concernée (décompte par mois). Elle n'a plus le droit aux prestations aQuality pendant la suspension.

## 9 Retrait du label

Le label de qualité peut être temporairement ou complètement retiré, si l'école de natation :

- viole les lois et règlements des critères aQuality pendant l'enseignement.
- n'assume pas les devoirs de surveillance et de responsabilité éducative.
- ne fournit pas les données et informations dans le délai fixé ou qui ne correspondent pas à la vérité.
- ne respecte pas les critères de certification.
- ne met pas en œuvre les modifications demandées.
- perçoit les avantages aQuality à usage privé.
- ne permet pas une communication constructive avec les porteurs du label, les partenaires et les protagonistes.
- néglige la charte des droits de l'enfant dans les écoles / clubs suisses de natation.

### 9.1 Déroulement lors d'un retrait

1. L'école de natation est prévenue par écrit des manquements. Elle reçoit le temps nécessaire afin d'y remédier. Selon les manquements, d'autres visites, contrôles de données, etc. seront effectués par le bureau aQuality
2. Si, après 2 rappels ou plus, les défauts reprochés (qui peuvent également être des défauts cumulés de différentes réclamations) n'ont pas été corrigés de manière satisfaisante, l'école de natation/le club se verra retirer le label aQuality avec information écrite par le bureau aQuality (lettre recommandée).
3. L'école peut faire un recours écrit contre cette décision dans les 10 jours. Le recours dûment motivé doit être adressé à la Commission de l'assurance de la qualité en natation.
4. La Commission d'assurance qualité en natation statue sur le recours. Si la décision de la Commission d'assurance de la qualité en natation est contestée, l'assemblée des délégués de swimsports statue définitivement et communique la décision à l'école de natation.
5. Lors d'un retrait, l'école doit supprimer tous les moyens de communication concernant le label aQuality dans les 30 jours. Elle est responsable pour les frais occasionnés. La violation de cette obligation entraîne des conséquences juridiques.
6. L'école sera remboursée au prorata des taxes annuelles déjà versées, la date de retrait du label faisant foi.
7. L'école peut à nouveau obtenir le label aQuality. Pour cela elle doit remplir à nouveau tous les critères d'une certification.

## 10 Coûts

Les écoles certifiées paient une finance d'inscription pour la première certification ainsi qu'une cotisation annuelle. Ces recettes visent à garantir que la reconnaissance puisse être publiée et contrôlée.

La redevance unique pour la première certification se monte à CHF 150.00 pour une école de natation comprenant 1 formateur. Dans tous les autres cas à CHF 200.00.

La cotisation annuelle s'élève à CHF 150.00 pour une école de natation comprenant 1 formateur. Dans tous les autres cas à CHF 200.00. La première année pro rata temporis.

## 11 Reconnaissance de la Qualitop

Pour les écoles/clubs de natation agréés aQuality, il est possible de demander la reconnaissance des prestataires et prestataires Qualitop. Ceci dans le but que les personnes qui suivent les cours d'aquagym et de natation puissent se voir remettre un reçu Qualitop par les caisses d'assurance maladie. Le déroulement et les coûts de cette démarche sont consignés dans un règlement séparé.

## 12 Instances

**L'organisme de certification et de contrôle aQuality** est le responsable aQuality qui est embauché par swimsports pour cela (appelé l'organisme aQuality).

### **Instance de recours aQuality :**

Commission d'assurance de la qualité dans le sport de natation KQS,  
Schlosserstrasse 4, 8180 Bülach

**For juridique:** 8180 Bülach

## 13 Dispositions finales

Chaque école de natation certifiée / chaque club de natation certifié reconnaît ce règlement sans restriction qui fait partie intégrante de la certification.

Dans tous les cas qui ne sont pas mentionnés dans le règlement, l'assemblée des délégués de swimsports prend une décision finale, sur la base de la décision de la Commission de l'assurance de la qualité en natation KQS.

Ce règlement a été approuvé lors de la réunion du comité central de swimsports du 09.09.2024 et entre en vigueur le 01.01.2025.